

REGLEMENT BELIER 12

Article 1: L'épreuve sportive "BÉLIER ET AGNEAU 12", organisée par le Club Des Sports de LA CLUSAZ, le 26 août 12, comporte une épreuve "COUREURS" (compétition donnant lieu à un classement, voir article 2) et deux "RANDONNÉES" (voir article 3)

Article 2 : "COUREURS"

a) L'épreuve "coureurs" est ouverte à toutes les personnes convenablement entraînées, nées en 1990 et avant (année civile).

Les catégories de ces épreuves sont :

Catégories	Messieurs	Dames
Vétérans	1972 et avant	1972 et avant
Seniors	1973 à 1989	1973 à 1989
Espoirs	1990 à 1992	1990 à 1992

B) Suivant l'article L. 231-3 du Code du Sport, les participants devront être titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou, pour les non adhérents à la FFA, devront être titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

c) Chaque concurrent de la catégorie "coureurs" se verra attribuer un diplôme "Bélier" en fonction du temps réalisé :

- Bélier d'or = temps du vainqueur + 10 %
- Bélier d'argent = temps du vainqueur + 25 %
- Bélier de bronze = temps du vainqueur + 40 %

Article 3 : "RANDONNEURS"

La randonnée pédestre est ouverte à toutes les personnes en bonne santé. L'âge minimum requis est de 12 ans pour le Bélier nés en 2000 et avant et de 8 ans pour l'agneau nés en 2004 et avant (années civiles).

La participation des concurrents mineurs reste sous l'entière responsabilité des parents.

La catégorie "randonneurs" ne donne pas lieu à un classement mais à un diplôme, sur lequel figure le nom. L'allure est libre, sans contrainte de chronométrage. Cette catégorie ne sera pas récompensée, ni même mentionnée lors de la remise des prix.

Article 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription est prise en compte à la réception du montant de 17 Euros, joint au bulletin d'inscription officiel dûment rempli et signé, avant le vendredi 24 août 12 à 18h00 ou avant à concurrence de 2 000 inscriptions, au Club des Sports de LA CLUSAZ.

Aucune inscription le matin de la course.

Certificat médical :

C'est une condition obligatoire pour participer à la course du Bélier.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants :

- sont titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou, pour les non adhérents à la FFA, sont titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'inscription comprend :

- le droit de participer à l'épreuve,
- le ravitaillement au cours de l'épreuve (6 postes Bélier et 3 postes Agneau)
- une collation sur l'aire d'arrivée, place du village,
- massage à l'arrivée.
- accès douches à l'école de La Clusaz
- une entrée piscine (douche prise au préalable à l'école de La Clusaz obligatoire)

- fournitures diverses (dossards, épingles, résultats)
(Randonneurs, le carton de contrôle sera exigé. Coureurs, le dossard
Faisant foi).

Article 5 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie AXA Assurances, un contrat d'assurance n°
1462723801, garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, celle de ses préposés et des
participants.

CONCURRENTS

L'organisateur invite les concurrents à souscrire eux même une assurance personnelle accident.

Article 6 : ETIQUETTE

a) Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le
chemin balisé par l'organisation. Le balisage est matérialisé par des indications oranges rubalises
et calicots.

B) Port du dossard bien visible sur l'avant est obligatoire pour franchir la ligne d'arrivée.

C) Marche ou course avec bâton, non autorisées.

D) Chiens interdits pour tous les participants

E) Les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image sur tout support de
communication.

Article 7 : HORAIRES

- le départ des "Randonneurs" est prévu en masse à 7h30 avec carte de contrôle pour
ravitaillements.

- le départ des "coureurs" est fixé à 9h30 en masse.

- Fermeture du contrôle de passage du Crêt du Merle à 11h30.

- Fermeture du contrôle d'arrivée à 15h00.

Article 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS sur l'Aire d'arrivée à 15h30.

Les compétiteurs accédant aux podiums doivent impérativement revêtir le T-shirt de l'épreuve
"BÉLIER 11" pour recevoir le lot qui leur est attribué.

Article 9 : L'organisation se réserve le droit, en cas de force majeure et pour des raisons de
sécurité, de modifier le règlement.